

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Transports

Direction générale de l'Aviation civile

Convention de délégation de gestion du 15 avril 2022 entre le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et la Sous-direction financière du Secrétariat général de la Direction générale de l'Aviation Civile

NOR : TRAA2137287X

(Texte non publié au Journal officiel)

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 1621-1 à R. 1621-8 ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note du 28 janvier 2022, modifiant la note du 19 novembre 2021 portant organisation du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu le contrat de service 2021-2025 BEA-DGAC du 23 novembre 2021 ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile

et :

Le délégataire : la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion, ci-après dénommée « le délégataire », représentée par la sous-directrice des affaires financières et du contrôle de gestion, Mme Géraldine Cecconi, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er **Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses d'indemnités de frais de changement de résidence (IFCR), des immobilisations et des recettes relevant de l'unité opérationnelle UO19A du programme P614 du Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile.

Article 2 **Prestations accomplies par le délégataire**

La délégation emporte délégation des actes pris en exécution de la fonction d'ordonnateur. A ce titre, le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, qui conserve le pilotage et l'opportunité des dépenses et des recettes, s'agissant des actes énumérés ci-après :

2.1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants, concernant les frais de changement de résidence :

- a) Il traite les dossiers relatifs au versement des indemnités de frais de changement de résidence ;
- b) Il constitue le dossier de liquidation afférent, arrête le montant attribué à l'agent et transmet le dossier signé accompagné des pièces justificatives prévues par la nomenclature des pièces justificatives de la dépense à l'Agence comptable principale du BACEA ;
- c) Il assure la réservation des prestations voyages via Chorus-DT pour les dossiers qui le nécessitent ;
- d) Il assure le contrôle et l'ordonnancement des relevés d'opérations des cartes logées (ROP) ;
- e) Il assure la relation avec le comptable assignataire.

2.2. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants, concernant les recettes :

- a) Il traite dans le SIF les titres de recettes sur la base des documents transmis par le délégant ;
- b) Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception, notamment pour les recettes liées à l'exécution des marchés et aux éventuels indus ;
- c) Il traite les indus et liquide les recettes non fiscales et émet les ordres de recouvrer correspondants ;

- d) Il assure la relation avec le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire concernant les sujets délégués par la présente convention le cas échéant.

2.3. Le délégataire assure pour le compte du délégant en relation avec le responsable de la cohérence physico-comptable (RCPC) les actes suivants, relatifs à la gestion des immobilisations :

- a) Il s'assure de la cohérence et de la complétude des dossiers de demande d'immobilisation transmis en fonction du type d'opération d'immobilisation à réaliser ;
- b) Il saisit et effectue dans l'outil FI-AA toutes les opérations d'immobilisation demandées et validées ;
- c) Il assure en relation avec le RCPC la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- d) Il effectue sur demande du RCPC, les restitutions nécessaires au suivi des immobilisations dans l'outil FI-AA.

2.4. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants dans le cadre des articles 2.1, 2.2 et 2.3 :

- a) Il participe au dispositif de contrôle interne financier du délégant et met en place un contrôle interne relatif aux actes pour lesquels il a reçu une délégation de gestion ;
- b) Il rend compte selon une périodicité à définir de l'exécution des budgets qui lui est déléguée ;
- c) Il réalise l'archivage des pièces qui incombent à l'ordonnateur.

3. Le délégant demeure chargé des actes suivants pour son périmètre budgétaire :

- a) La programmation des crédits et sa mise à jour ;
- b) Le pilotage des autorisations d'engagements et des crédits de paiement.

Pour l'ensemble de ces activités, le délégataire apporte l'appui nécessaire au délégant.

Article 3 **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Concernant la gestion des frais de changement de résidence, la mission du délégataire ne commence que lorsqu'il dispose du dossier complet¹, notamment de l'arrêté d'affectation, transmis par l'agent bénéficiaire de la prise en charge de ses frais de changement de résidence et de toute pièce nécessaire au calcul et permettant d'apprécier la situation familiale de l'agent.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mise en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire. Il en informe également le contrôleur budgétaire.

¹ Le dossier est constitué des pièces justificatives dont la liste figure dans la fiche de procédure interne dédiée aux IFCR.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il informe le délégataire sans délai s'il perd sa qualité d'ordonnateur.

Article 5

Suivi de la convention

Afin de faciliter la circulation de l'information et la résolution des difficultés dans des délais rapides, les parties désignent un référent en charge du dossier dans leur structure respective.

La convention est transmise au contrôleur budgétaire ministériel et au comptable assignataire du délégant.

Il est rendu compte de l'exécution de la délégation au cours de réunions bilatérales, a minima une fois par an.

Article 6

Durée de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée de 18 mois. Elle est reconductible tacitement.

La sous-direction financière du Secrétariat général de la direction générale de l'Aviation civile est habilitée à signer tout avenant à la présente convention.

Ce document sera publié au *Bulletin Officiel* du Ministère de la Transition écologique

Fait le 15 avril 2022

Le délégataire,
Pour la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion
La sous-directrice des affaires financières et du contrôle de gestion

Géraldine Cecconi

Le délégant,
Pour le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile
Le Directeur

Rémi Jouty